55 rue de Bonneuil Matours - CS 90825
86034 POITIERS CEDEX

Objet : Contrôle de Bon Fonctionnement 2026
Dossier suivi par : Sindy MICHELET- Benjamin MAGE
N° DOSSIER :

Poitiers, le 29 octobre 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif sur la Commune d'ASNIERES-SUR-BLOUR pour laquelle l'arrêté du 27 avril 2012 du Ministère en charge de l'Environnement prévoit un contrôle périodique de bon fonctionnement. La Loi Grenelle II de l'Environnement de juillet 2010 et le Code Général des Collectivités territoriales ***(Article L2224-8)*** fixent une périodicité de contrôle ne pouvant excéder les 10 ans.

Ainsi, par délibération de l'Assemblée Générale du 16 juin 2015, le Syndicat Eaux de Vienne-siveer a retenu une périodicité de contrôle tous les 10 ans pour chaque installation. En conséquence, votre installation sise :

Sur la commune de ASNIERES-SUR-BLOUR

entre dans le programme des vérifications opérées en 2026 par le **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (**SPANC)**.

Toutes les habitations sont concernées (principales, secondaires, locations, gîtes), à l'exception des installations pour lesquelles un certificat de conformité a été délivré par le SPANC après l'année 2016 ou pour lesquelles un diagnostic a été réalisé après l'année 2016.

L'objectif de cette disposition règlementaire est de vérifier le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, d'apprécier les besoins des différents usagers et les risques sanitaires et environnementaux.

Pour le bon déroulement du diagnostic, nous vous remercions au préalable de :

- Permettre l'accès à l'intérieur de l'habitation pour le technicien afin de tester tous les points d'eau (évier, WC, lavabo, baignoire, machine à laver linge et vaisselle…)
- Rendre et laisser accessible les regards de visite des ouvrages (fosse, filtres et bac à graisses éventuels, épandage…) en permettant leur ouverture facilement (pas d'objets, regards non couverts par de la végétation ou de la terre...). Merci de les ouvrir si nécessaire.

- Rechercher et mettre à disposition du contrôleur tout document utile pouvant faciliter le diagnostic : plans de l'installation, références cadastrales de votre parcelle, factures d'eau, documents relatifs aux travaux d'assainissements (factures des travaux réalisés, documents DDASS (ou ARS)) ;
- Vous munir de la dernière facture de vidange.

Le Syndicat Eaux de Vienne a confié cette prestation au bureau d'études N.C.A. Environnement, basé à Neuville-de-Poitou, qui effectuera ces contrôles. Leurs agents seront en possession d'une carte professionnelle pour attester de leur identité. Un courrier d'avis de passage vous sera prochainement adressé par le bureau d'études pour vous proposer une date de rendez-vous. **Si celle-ci ne vous convient pas, vous pouvez les contacter au 05.49.00.43.20** ou par mail anc@nca.fr.

Vous avez la possibilité de demander les compléments d'informations auprès du secrétariat du pôle assainissement au 05.49.61.61.38 ou pole-assainissement@eauxdevienne.fr

Si vous n'êtes pas un particulier (ex : entreprise, succession via un notaire, SCI…), merci de nous communiquer en amont ou lors du contrôle votre N°SIRET nous permettant par la suite d'établir la facturation à votre égard. Les comptes rendus ne vous seront pas communiqués tant que nous n'aurons pas cette information.

Le coût de ce contrôle périodique qui vous sera facturé directement, est de 143.44 € TTC (coût fixé par l'Assemblée Générale d'Eaux de Vienne – siveer le 17 décembre 2025). Une facture vous sera adressée dans un délai de 6 mois suivant la date de réalisation de la visite de votre installation.

Toute autre installation située sur la même parcelle appartenant à un même propriétaire sera facturée au montant de 100,32 € TTC

En cas de mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif, sans instruction préalable et sans contrôle du SPANC, il sera procédé à un contrôle travaux donnant lieu à une pénalité financière équivalente à 130% de la somme des montants relatifs à chacune des phases réglementaires.

Pour plus d'informations vous pouvez retrouver notre règlement de service sur notre site https://eauxdevienne.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sincères salutations.

La Responsable du Pôle Assainissement

SYNDICAT DE L'EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne SIVEER

Nathalie DELLA-VALLE

P.S. : Si vous êtes locataire, merci d'informer votre propriétaire.